



La Lettre d'information de Molsheim

Juillet 2006

**Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 30 juin 2006
sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 18 mai 2006.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2006.

Point 2 : Aménagement zone Ecospace : acquisition foncière auprès de la commune de Dorlisheim.

Suite à la réalisation de la déviation de Molsheim, plusieurs parcelles ont été acquises à la fois par le département et la Ville de Molsheim. La déviation de Molsheim étant réalisée par le département il y a lieu de procéder à des échanges fonciers entre les 2 collectivités.

Parcelles cédées par la Ville de Molsheim au Département du Bas-Rhin

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Nature	POS
50	312/8	400,37 ares	BRUENNEL	Sol, voie publique	INA 2
50	323/0.107	0,29 are	HARD	Sol, voie publique	INA 2
41	445/64	23,98 ares	SCHINDEGRUB	Sol, voie publique	INA 2
41	448/115	24,21 ares	SCHINDEGRUB	Sol, voie publique	INA 2
41	451/287	66,94 ares	ALTDORFER WEG	Sol, voie publique	INA 2
41	454/295	1,13 ares	ALTDORFER WEG	Sol, voie publique	INA 2
41	456/296	0,38 are	ALTDORFER WEG	Sol, voie publique	INA 2
41	458/305	0,57 are	ALTDORFER WEG	Sol, voie publique	INA 2
41	460/306	7,3 ares	ALTDORFER WEG	Sol, voie publique	INA 2
49	900/70	4,17 ares	KUEBELACKER	Sol, voie publique	INA1b
49	904/72	19,1 ares	KUEBELACKER	Sol, voie publique	INA1b
49	937/156	10,05 ares	SCHLITTWEG	Sol, voie publique	INA1b
37	171/3	19,01 ares	MOLSHEIMER HARD	Sol, voie publique	UX b
37	172/3	25,49 ares	MOLSHEIMER HARD	Sol, voie publique	UX b
Total		602,99 ares			

Parcelles cédées par le Département du Bas-Rhin à la Ville de Molsheim

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit	Nature	POS
49	919/80	3,38 ares	KUEBELACKER	pré	NC b
49	919/80	11,77 ares	KUEBELACKER	pré	INA 1b
49	925/84	17,13 ares	KUEBELACKER	pré	INA 1b
49	928/85	35,46 ares	GALGEN	pré	INA 1b
49	930/86	40,39 ares	GALGEN	sol, voie publique	INA 1b
Total		108,13 ares			

Compte tenu de la différence de surfaces des parcelles échangées et de leur valeur respective, une soulte de 351.069,65 € sera versée à la Ville de Molsheim. Le Conseil Municipal approuve cette opération, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2006 -

Point 3 : Aménagement zone Ecospace : acquisition foncière auprès de la commune de Dorlisheim - apurement des droits agricoles.

Afin de mener à bien l'opération d'aménagement de la zone Ecospace ayant pour conséquence notamment l'augmentation des surfaces imperméabilisées il y a lieu de réaliser 2 bassins de stockage d'eau pluviale. Ces ouvrages dimensionnés pour une pluie décennale sont destinés à prévenir toute pollution accidentelle de la nappe phréatique. Un de ces bassins empiétant sur un terrain appartenant à la commune de Dorlisheim, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un démembrement de cette parcelle. La surface ainsi acquise par la Ville de Molsheim est de 106,95 ares. Le prix d'acquisition est de 700 € l'are, soit un prix total de 74.865 €. Cette parcelle étant exploitée par un agriculteur il y a lieu d'indemniser ce dernier sur la base du barème fixé par la chambre d'agriculture du bas-rhin. L'indemnité représente 47,36 € l'are soit pour une surface de 106,95 ares, un montant de 5.062,152 €. Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ce dispositif.

Point 4 : Rue des Vergers – implantation d'immeubles de bureaux : cessions foncières soumises à clauses particulières.

Le 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'immeubles de bureaux et a confié ce projet à une société. Cette société n'ayant pas pu mener à bien l'opération envisagée et compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Molsheim de mener à terme une opération consistant notamment en l'accueil d'une société informatique de plus de 40 emplois, le Conseil Municipal a confié le projet à la société Mur et Pierres située 15 rue du Lieutenant Lespagnol à Holtzheim. Le prix de cession du foncier est fixé à 4.000 € l'are soit un total de 137.520 €.

Point 5 : Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU.

Le Conseil Municipal approuve le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), étant précisé que le document porte désormais le nom de Plan Local d'Urbanisme. Cette approbation donnera lieu aux formalités d'usages à savoir, affichage en mairie et insertion dans deux journaux d'annonces légales.

Point 6 : Plan local d'urbanisme - révision simplifiée - création d'une zone maraîchère et horticole.

Afin d'intégrer dans le P.L.U. le projet de création d'une zone maraîchère et horticole par la société Calluna située au droit des lotissements Les Arpents de St Pierre et les Les Genêts, il y a lieu de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. L'objet de cette révision est de replacer les terrains à vocation maraîchère et horticole. Le Conseil Municipal décide de prescrire la révision simplifiée de cette zone.

Point 7 : Plan local d'urbanisme - révision simplifiée - création d'une zone d'implantation d'habitat et de services publics.

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de procéder à la révision simplifiée du P.L.U. afin d'accompagner éventuellement le projet de création d'une zone d'implantation d'habitat et de services publics aux abords de la déviation de Molsheim, à proximité du quartier des Prés.

Point 8 : Plan local d'urbanisme - révision simplifiée - réaménagement des abords des emprises ferroviaires - modification du zonage - création d'emplacements réservés.

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de procéder à la révision simplifiée du P.L.U. afin de mener à bien les opérations d'aménagement fonciers suivants :

- permettre la création des parkings publics nécessaires au fonctionnement de la gare
- permettre une trame verte valorisant les abords et l'entrée de ville
- matérialiser les voies de circulation nécessaires pour desservir les abords de la gare tout en permettant une liaison entre la route de Dachstein et la route industrielle de la Hardt.

Cette dernière révision s'inscrit notamment dans le cadre des études préalables accompagnant le projet de liaison inter-quartiers.

Point 9 : Plan local d'urbanisme - droit de préemption urbain.

Compte tenu de la modification des appellations des zonages contenus dans le P.L.U., il y a lieu de réaffirmer le droit de préemption urbain sur ces zones. Ainsi les zones NA des P.O.S. sont répertoriées dans le P.L.U. en zone AU (urbanisation future). Les zones U quant à elles conservent les mêmes appellations.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 30 juin 2006 -

Point 10 : Lotissement les tournesols - approbation de l'avant projet définitif - autorisation préalable au lancement de l'opération.

Afin d'accompagner le projet d'aménagement du quartier «Les Tournesols», le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer et à signer les marchés de travaux pour un montant total de 1.465.100 €, ainsi qu'à signer l'ensemble des conventions et documents nécessaires à la réalisation avec les concessionnaires des réseaux concédés.

Point 11 : Société MERCURIO FRANCE – bail commercial.

La société Mercurio France occupe depuis le 1^{er} septembre 2004 un appartement d'une surface habitable d'environ 100 m². Cette occupation est basée sur un bail commercial dérogatoire arrivant à échéance le 31 août 2006. La durée de ce bail était motivée par le fait que la société intègre à terme le projet d'immeubles de bureaux réalisé en zone Ecospace entre la rue des Vergers et la rue Jean-Marie Lehn. Le projet d'immeubles de bureaux n'ayant pas été achevé dans les délais prévus, et la société Mercurio France souhaitant rester dans les locaux, le Conseil Municipal consent à souscrire un bail commercial avec cette société située 12 rue du Maréchal Kellermann. Le loyer annuel est fixé à 10.560 € HT.

Point 12 : Gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de Molsheim - délégation de service public pour la période 2007-2009.

Les animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse sont dans le cadre de la délégation des services publics gérées par une association, pour une période allant du 25 juin 2004 au 31 décembre 2006. Compte tenu de la participation versée par la Ville de Molsheim, la procédure d'attribution de cette délégation de service public répond à un régime simplifié. Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour procéder à l'attribution de cette délégation de service public pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Point 13 : Révision des tarifs des services publics locaux – gestion des salles et cimetière municipal du Zich.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} juillet 2006 les tarifs suivants en ce qui concerne les locations de salles à la Maison Multi Associative.

Tarifification par jour de location

Exposition sans vente et autres manifestations d'intérêt général	20 €
Expositions-ventes et manifestations publiques à caractère commercial	50 €
Réceptions et manifestations à caractère collectif	25 €
Colloques, conférences et séminaires	25 €
Fêtes et cérémonies à caractère familial	sans objet
Soirées, repas dansants et animations festives à caractère privé	sans objet

Le Conseil Municipal fixe par ailleurs les tarifs des cavurnes prévues au cimetière du Zich établis comme suit :

- durée 15 ans : 150 €
- durée 30 ans : 300 €

Point 14 : Budget annexe HUTT : attribution d'une subvention d'équilibre – apurement définitif du déficit reporté.

Le Conseil Municipal décide d'un virement du budget principal vers le budget annexe «Albert Hutt», d'une part du montant de l'amortissement des instruments de musique achetés par l'école de musique, d'autre part le reliquat de ce même amortissement donnant lieu à un déficit reporté d'année en année.

Point 15 : Travaux de restauration des vitraux du chœur de l'église des Jésuites (église St Georges) - avenant n°2 a la convention de financement.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°2 intervenant après achèvement des travaux de restauration et consistant en un réajustement du coût total à la baisse. Le montant total est définitivement arrêté à 248.800,50 €. De ce fait la participation de la Ville est ramenée de 74.000 € à 49.760,10 €. La Ville ayant versé une participation de 74.000 €, l'Etat doit reverser à cette dernière un trop perçu de 24.239,90 €.

<p>Point 16 : Liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'étendre le régime des versements d'une prime de fin d'année aux agents non titulaires recrutés dans le cadre de contrats spécifiques ou affectés à des missions particulières. Les agents concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprentis dans les services municipaux - Agents en Charge des Services Annexes - Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés - Agents recrutés dans le cadre de Contrats Emplois Jeunes - Agents recrutés dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, ou Contrats d'Avenir.
<p>Point 17 : Lot de chasse n°2 - agrément de nouveaux associés - Messieurs ESCARTIN et FAVIER - accord sur le nombre d'associés.</p>	<p>La Société Civile de Chasse «Porte de Pierre» a été déclarée titulaire du lot de chasse n°2 pour la période allant du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015. Lors de cette attribution, la société était composée de 6 membres, et sollicite l'agrément de 2 nouveaux associés. Le calcul du nombre d'associés susceptibles d'être agréés est lié à la surface du lot de chasse. Compte tenu du fait que la Société Civile Porte de Pierre est titulaire de 3 lots de chasse contigus d'une surface totale de 1.074,45 hectares, celle-ci peut obtenir l'agrément pour 10 associés. Le Conseil Municipal, conformément à l'article 11.1 du cahier des charges type et sur avis de la commission consultative de la chasse agréée Messieurs Hervé FAVIER et Renaud ESCARTIN.</p>
<p>Point 18 : Attribution d'une subvention à l'association «les ptits ours».</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'équilibre à l'association «Les P'tits Ours» afin de permettre de faire face à la perte d'exploitation qu'elle a enregistrée durant l'exercice 2005. Cette subvention est motivée par l'intérêt communal que représente l'objet même de cette association.</p>
<p>Point 19 : Modification du tableau des effectifs.</p>	<p>Afin de prendre en compte la promotion d'agents de la Ville, le Conseil Municipal décide de requalifier à effectif constant certains postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi d'Ingénieur Territorial - 1 emploi d'Agent Technique - 2 emplois d'Agents Techniques Qualifiés - 1 emploi d'Agent Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
<p>Point 20 : Travaux de couverture des ateliers municipaux sis 2 rue Jean Mermoz : autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux et marché de travaux.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve le projet des travaux de couverture des ateliers municipaux situés 1 rue Jean Mermoz, pour un montant estimé à 240.000 €. Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à lancer la procédure d'appel à la concurrence.</p>
<p>Point 21 : Extension des locaux administratifs de la mairie - lot n°7 électricité / courant faible/informatique - réattribution du lot après défaillance du titulaire initial.</p>	<p>Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CONFORELEC SA, titulaire du lot n°7: électricité - courant faible - informatique, il y a lieu de confier ces travaux à une entreprise venant en substitution de la société CONFORELEC. La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 juin 2006 a attribué le lot à l'entreprise WEBER et KRESS. Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer l'ensemble des pièces de ce marché.</p>
<p>Point 22 : Extension des locaux administratifs de l'hôtel de ville : lot n°1 : démolition - gros oeuvre - VRD : avenant n°2.</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au lot n°1 : démolition - gros oeuvre - VRD au marché de travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville. Cet avenant consiste en un remplacement des poteaux en structure bois par des poteaux en structure béton armé sur la façade des anciens ateliers, ainsi qu'en la réalisation d'un passage avec l'Office de Tourisme et de la rampe pour personnes handicapées. Le montant global des travaux est de 7.472 € HT soit 8.936,51 € TTC.</p>

Point 23 : Chapelle Notre Dame - avenant n°1 au lot n°7 - restauration de la frise en fonte.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au lot n°7 : restauration de la frise en fonte. Cet avenant consiste au remplacement de la frise en fonte située sur la faîtière, remplacement dont la nécessité a été constatée après le démarrage des travaux. Le montant global des travaux est de 7.472 € HT soit 8.936,51 € TTC.

Point 24 : Attribution de marchés de travaux à bons de commande - signalisation horizontale - rénovation de l'éclairage public - maintenance des voiries.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution des marchés suivants :

Libellé du marché	Montant	Attributaire
SIGNALISATION HORIZONTALE <i>Marché quadriennal à bons de commande (période du 01/07/06 au 30/06/2010)</i>	Minimum 55.000 € TTC Maximum 220.000 € TTC	PROSIGN EST 54840 GONDREVILLE
TRAVAUX COURANTS DE MAINTENANCE DES VOIRIES <i>Marché quadriennal à bons de commande (période du 01/07/06 au 30/06/2010)</i>	Minimum 150.000 € TTC Maximum 600.000 € TTC	DENNI-LEGOLL 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC <i>Marché quadriennal à bons de commande (période du 01/07/06 au 30/06/2010)</i>	Minimum 125.000 € TTC Maximum 500.000 € TTC	AMEC SPIE 67411 ILLKIRCH

Point 25 : Ecospace IV - autorisation de lotir - modification du périmètre.

Le Conseil Municipal prescrit une procédure d'arrêté de lotir sur la section 41 parcelles 462 - 444 - 408 d'une contenance totale de 274 ares 44 appartenant exclusivement à la Ville de Molsheim.

Point 26 : Régularisation foncière relative à un terrain d'alignement - rétrocession gracieuse dans le domaine public communal : rue du Général de Gaulle - Epoux WEBER André

Dans le cadre de l'alignement de la rue du Général de Gaulle, les époux Weber cèdent gratuitement une parcelle de 25 centiares, dans le domaine public communal. La Ville de Molsheim supportera l'ensemble des frais relatifs à cette mutation.

Point 27 : Révision du P.O.S transformé en P.L.U. de la ville de Mutzig.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sans réserve au projet de P.L.U. de Mutzig tout en souhaitant une cohérence de zonage entre les documents d'urbanisme de Molsheim et de Mutzig, les observations de la Ville de Molsheim ayant toutes été prises en compte.